215926 - Que doivent ils faire avec une école qui les empêchent d'accomplir la prière du vendredi et celle à faire en groupe?

question

La loi laïque appliquée à certaines écoles empêche qu'on y organise des prières. Par conséquent, on nous a interdit d'y accomplir la prière de l'après midi et celle du vendredi. Tous les étudiants musulmans ici ont peur. Ils ont cessé de prier sans demander la raison de l'application de cette loi. Mais j'ai pris sur moi la responsabilité d'aller collecter leurs signatures et les déposer auprès du directeur académique. Celui-ci s'est excusé et a dit que l'affaire le dépassait et qu'il ne pouvait pas violer la loi. Car s'il le faisait, il serait sanctionné par le Gouvernement. Que faudrait-il faire?
Je me suis présenté aux examens pour cette année auprès de cette école et il ne m'est pas possible de la quitter ou de m'inscrire dans une école islamique en ce moment de l'année scolaire car les examens vont commencer dans trois mois. Que me conseillez vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous vous remercions pour votre fierté et votre attachement à l'accomplissement des rites de votre religion et demandons à Allah de vous raffermir et de vous assister. Le musulman doit veiller à l'accomplissement des prières à leurs heures et à s'éloigner des écoles qui ne le lui permettent pas, afin de sauvegarder sa religion. En effet, la prière est le socle de l'islam. Tout ce qui en détourne ne eut être permis. Extrait des fatwas de la Commission Permanente (7/41).

Cela étant, si on peut abandonner ladite école pour en trouver une autre dans laquelle on peut observer la prière de l'après midi et celle du vendredi, on doit le faire. Si on ne peut pas changer d'école, on doit veiller à l'accomplissement de la première prière de l'après midi à son heure , même si on devait se contenter de cette prière seule. Si cela est encore impossible, on réunit la

dite prière et celle qui la suit. Il en serait de même pour la prière du vendredi, on en est dispensé quand on a tout fait pour l'accomplir sans y parvenir. Car, dans ce cas, on lui substitue lapremière prière de l'après midi.

Les ulémas ont cité parmi les excuses qui permettent de ne pas assister à la prière du vendredi et à celles faites en groupe la peur pour soi suscitée par le gouvernant et la crainte d'un préjudice pouvant affecter son gagne pain.

L'imam Chaffi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si on craint qu'en se rendant à la prière du vendredi on risque d'être injustement arrêté par le gouvernant, on peut ne pas y assister. Extrait d'al-Oum (1/218).

Al-Mardawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Figure parmi les excuses permettant de ne pas participer à la prière du vendredi et à celles faites en groupe la peur de subir un préjudice dans son gagne pain vital ou dans un bien dont on est chargé de la garde. Extrait d'al-Insaaf (2/301)

Allah le sait mieux.